

## Recommandations concernant l'encouragement de l'échange en Suisse et avec l'étranger dans le domaine de l'éducation et de la formation

---

(élèves, apprenti(e)s et enseignant(e)s) du 18 février 1993

La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique et les directeurs cantonaux de l'économie publique responsables de la formation professionnelle se basant sur l'article 3 du concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970, compte tenu et en complément

- des recommandations concernant l'encouragement de l'échange d'élèves et d'enseignants entre les régions de Suisse du 24 octobre 1985;
- des recommandations et décisions concernant l'introduction, la réforme et la coordination de l'enseignement de la deuxième langue nationale pour tous les enfants pendant la scolarité obligatoire du 30 octobre 1975 ainsi que des points de rencontre à la charnière des scolarités obligatoire et postobligatoire du 30 octobre 1986;
- des recommandations relatives à la scolarisation des enfants de langue étrangère du 24 octobre 1991;
- des recommandations sur la dimension européenne de l'éducation du 18 février 1993;
- de la déclaration intitulée "Le racisme à l'école" du 6 juin 1991.

Désireux d'encourager, sur le plan national et international, l'échange entre les régions linguistiques de notre pays et avec l'étranger en vertu de considérations de politique nationale et européenne, et soucieux de contribuer ainsi à l'amélioration du respect et de la compréhension réciproques, émettent les recommandations suivantes.

Il est recommandé aux autorités cantonales concernées:

1. de considérer l'échange avec les autres régions linguistiques et avec l'étranger comme un élément de l'enseignement de l'école obligatoire et postobligatoire, de la formation professionnelle des apprenti(e)s et aussi de la formation des enseignant(e)s de ces niveaux et types d'écoles ainsi que de l'exercice de leur profession;
2. de prendre des mesures pour que les jeunes gens puissent, au cours de leur formation scolaire et professionnelle, participer à toute forme d'échanges ou à des contacts de toute autre nature avec d'autres régions linguistiques de notre pays ou à l'étranger;
3. à cet effet, de soutenir les projets d'échanges en tout genre par la création de supports juridiques, structurels et administratifs, de prévoir les moyens financiers nécessaires pour la réalisation des projets d'échange et de régler les questions de la responsabilité financière;
4. d'informer les autorités scolaires, les directeurs d'écoles, le corps enseignant concernés ainsi que tous les autres intéressés sur les possibilités, les conditions-cadres et les procédures liées à la réalisation de projets d'échanges;
5. d'encourager non seulement les enseignant(e)s en langues, mais également le corps enseignant des autres disciplines à participer aux projets d'échanges par le biais d'activités interdisciplinaires, liées à un projet et centrées sur un thème;
6. de collaborer, en ce qui concerne l'échange sur le plan national et international dans le domaine de l'éducation et de la formation, avec la Centrale de coordination des

échanges de jeunes de la fondation *ch* à Soleure et également, en ce qui concerne l'échange des enseignant(e)s, avec le Centre suisse de perfectionnement pour les professeurs de l'enseignement secondaire (CPS) à Lucerne;

7. de désigner des responsables cantonaux chargés de la mise en oeuvre des recommandations;
8. d'échanger les expériences réalisées dans le cadre des activités d'échanges de jeunes au sein des cantons, des conférences régionales et au niveau suisse et de procéder à une analyse de leurs résultats.

Décidé par l'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique en date du 18 février 1993, à Berne.

Le président de la CDIP: Jean Cavadini  
Le secrétaire général de la CDIP: Moritz Arnet